

— DIFFUSEURS PERMANENTS · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

CENTRES DE SPORT & SOINS

SPORT · DÉTENTE · SOINS CORPORELS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Le présent barème s'applique aux diffusions de musique de **sonorisation** données dans les centres dédiés à la pratique physique, à la détente ou aux soins corporels.



SALLES DE SPORT

Gymnastique, musculation, tennis et locaux attenants (vestiaires, couloirs, repos...).



SALLES DE DÉBIT

Espaces **boissons / restauration** au sein des salles de sport.



CENTRES DE SOINS

Sauna, solarium, bains, massages, rééducation, esthétique...

DÉFINITIONS — TROIS RÉGIMES

TARIF GÉNÉRAL • RÉDUIT • PROTOCOLAIRE

1

TARIF GÉNÉRAL

Applicable à l'exploitant qui **n'a pas déclaré** ses diffusions musicales et **n'a pas conclu**, dans les 15 jours suivant la présentation, le Contrat général de représentation.

2

TARIF RÉDUIT

Applicable à l'établissement qui a **déclaré au préalable** ses diffusions et a **conclu**, dans les 15 jours suivant la présentation, le Contrat général de représentation.

3

RÉDUIT PROTOCOLAIRE

Applicable à l'établissement qui bénéficie du **Tarif réduit** et de la **réduction protocolaire** définie en page 3.

TARIFICATION — 1 • SALLES DE SPORT

FORFAIT AU MÈTRE CARRÉ

Forfait **annuel** calculé en fonction de la **surface sonore** (salle de sport + locaux communs attenants : vestiaires, couloirs, salles de repos).

TARIF UNITAIRE • TARIF GÉNÉRAL

65 XPF HT/m²

PAR MÈTRE CARRÉ SONORISÉ

MINIMUM ANNUEL PAR ÉTABLISSEMENT

15 080 XPF HT

PLANCHER TARIF GÉNÉRAL

TARIFICATION — 2 • SALLES DE DÉBIT

RENOI AU BARÈME « CAFÉS & RESTAURANTS »

Les diffusions de musique de sonorisation dans les **salles de débit** (boissons, restauration) des salles de sport relèvent du tarif « **Cafés et restaurants** ».



SALLES STRICTEMENT RÉSERVÉES À LA CLIENTÈLE

Lorsque les salles de débit sont strictement réservées à la clientèle de l'établissement, le forfait correspond à la **première tranche de population** du barème « Cafés et restaurants » — soit la tranche **jusqu'à 2 000 habitants**.

TARIFICATION — 3 · CENTRES DE SOINS

FORFAIT PAR PRATICIEN

Les diffusions de musique de sonorisation données dans les **salles de soins corporels** (sauna, solarium, bains, massages, rééducation, esthétique...) relèvent d'un **forfait annuel** calculé en fonction du **nombre de praticiens** qui y exercent une activité.


KINÉSITHÉRAPEUTES

Soins de **rééducation** et de récupération.


MASSEURS

Massages corporels et soins du bien-être.


ESTHÉTICIENNES

Soins esthétiques, beauté, peau.

► FORFAIT ANNUEL XPF HT — SELON LE NOMBRE DE PRATICIENS
CENTRES DE SOINS

NOMBRE DE PRATICIENS	TARIF GÉNÉRAL	TARIF RÉDUIT
De 1 à 2 praticiens	14 560 XPF	11 650 XPF
De 3 à 5 praticiens	27 560 XPF	22 050 XPF
Au-dessus de 5 praticiens	41 080 XPF	32 865 XPF

Forfaits annuels exprimés en XPF HT — déterminés par le total des praticiens exerçant dans l'établissement.

SONORISATION PARTIELLE DES SALLES DE SOINS

Si les diffusions ne couvrent qu'une **partie** des salles de soins corporels (exemple : une seule salle de soins, un sauna seul...), il convient d'appliquer les dispositions tarifaires figurant au paragraphe « **Salles de sport** » — c'est-à-dire le forfait au mètre carré (65 XPF HT/m² · tarif général), avec un minimum de **15 080 XPF HT** par établissement.

AJUSTEMENT TARIFAIRE

RÉDUCTION PROTOCOLAIRE

Les établissements adhérents à un organisme professionnel signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM Polynésie bénéficient d'une réduction sur les droits exigibles.

**Tarif
réduit**

ADHÉSION À UN ORGANISME PROFESSIONNEL

L'établissement justifiant de son **adhésion à un organisme professionnel** ayant conclu un protocole d'accord avec la SACEM Polynésie bénéficie d'une **réduction protocolaire** sur le montant des droits exigibles. La réduction protocolaire s'applique **uniquement** sur le Tarif réduit (et non sur le Tarif général).

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE